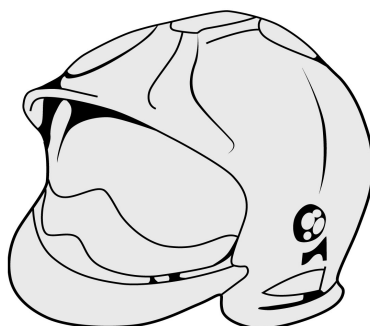


ISSN : (en cours)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997)



N° 5

ANNEE 2001

Edition du 30 janvier 2001

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE

|                                                                     |   |
|---------------------------------------------------------------------|---|
| SOMMAIRE .....                                                      | 2 |
| CONSEIL D'ADMINISTRATION .....                                      | 3 |
| Séance du .....                                                     | 3 |
| ARRETES DU MONSIEUR LE PREFET .....                                 | 4 |
| Arrêté n° du : .....                                                | 4 |
| ARRETES DU MONSIEUR LE PRESIDENT .....                              | 5 |
| Arrêté 2001-1089 du 29 janvier 2001 : Délégation de signature ..... | 5 |
| ARRETES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR .....                           | 7 |
| Arrêté du : .....                                                   | 7 |
| Arrêté du : .....                                                   | 7 |
| PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE .....                                  | 7 |

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du**

## ARRETES DE MONSIEUR LE PREFET

Arrêté n° du :

Article 1<sup>er</sup> :

Article 2 :

Le Préfet,  
Albert DAUSSIN-CHARPANTIER

## **ARRETES DE MONSIEUR LE PRESIDENT**

### **Arrêté 2001-089 du 29 janvier 2001 : Délégation de signature**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées au titre du service départemental d'incendie et de secours, délégation est donnée à M. le Lieutenant Colonel Didier PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les ampliations et copies certifiées conformes d'arrêtés, d'actes, de documents ou décisions du Conseil d'Administration ainsi que les pièces attestant de leur caractère exécutoire ;
- les correspondances administratives intérieures au département à l'exception des lettres adressées à Monsieur le Préfet, Messieurs les Sous-Préfets, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et aux Maires (hors affaires courantes) ;
- les bons de commande, les mandats, titres de recette, pièces comptables, bordereaux et pièces justificatives concernant l'ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement du Service Départemental, à l'exception toutefois des documents nécessaires à la passation des marchés publics et des emprunts ;
- les avis de tirage et de remboursement ainsi que les demandes de cotation de taux fixe en vue d'un arbitrage, les avis d'arbitrage et tous les documents nécessaires à la gestion de trésorerie et de dette dans le cadre du contrat CLTR Indexia souscrit auprès du Crédit Local de France ;
- les documents et actes concernant les virements de crédits ;
- les conventions de formation, et tous les documents nécessaires à la gestion normale du Service (à l'exclusion des baux relatifs aux logements, les arrêtés fixant la situation administrative des agents permanents et tous les documents pour lesquels le Conseil d'Administration doit donner pouvoir à son Président).

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant Colonel Didier PARIS, délégation est donnée dans les mêmes conditions à M. le Lieutenant Colonel Vincent ALLARD, Directeur Départemental Adjoint.

Délégation est également donnée à Madame Sylvie GIGAREL, Attaché Principal Territorial, Chef du Groupement Administratif et Financier, dans le cadre de ses attributions (Comptabilité – Finances ; Marchés Publics ; Affaires Générales ; Assurances des biens meubles et immeubles.

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant Colonel Didier PARIS, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Lieutenant Colonel Vincent ALLARD, délégation à l'effet de signer toutes les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement de leur groupement est donnée à :

- Madame le Commandant Francine VASSEUR, Chef du Groupement Ressources Humaines,
- Monsieur le Commandant Philip TOSELLO, Chef du Groupement Opérations, et en cas d'absence, au Capitaine Stéphane CONTAL pour le domaine de la Prévention,
- Monsieur le Commandant Jean Luc SERRANO, Médecin Chef Adjoint du Service de Santé et de Secours Médical,
- Monsieur le Commandant Daniel BOSSION, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de NOGENT LE ROTROU,
- Monsieur le Commandant Gérard DIEFFENBACHER, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHATEAUDUN,
- Monsieur le Commandant Eric LORTHIOIS, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHARTRES,
- Monsieur le Commandant Bruno ULLIAC, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de DREUX,
- Monsieur Patrick TIMBART, Chef du Groupement Informatique et Juridique.

#### Article 4 :

Dans la limite des crédits alloués au fonctionnement de leur Groupement, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commande, les validations des factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Madame le Commandant Francine VASSEUR, Chef du Groupement Ressources Humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur le Lieutenant Yvan PACÔME, Chef du Service Formation, pour les articles 643 et 660 ou en cas d'absence, à Monsieur l'Adjudant Chef Patrick LELONG pour l'article 643.
- Monsieur le Commandant Philip TOSELLO, Chef du Groupement Opérations ou en cas d'absence, au Lieutenant Sébastien PETITJEAN pour les article de fonctionnement, ou en cas d'absence, à l'Adjudant Chef Christian COLAS, pour l'article 608 et à Monsieur Gérard GUEDOU, Contrôleur de travaux, pour les articles 605 et 609.

- Monsieur le Commandant Jean Luc SERRANO, Médecin Chef Adjoint du Service de Santé et de Secours Médical, adjoint au Chef du Groupement S.S.S.M.
- Monsieur le Commandant Daniel BOSSION, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de NOGENT LE ROTROU ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Lieutenant Franck WALUSINSKI, l'Adjudant Chef LELONG, et dans la limite de 5 000 F TTC à Monsieur l'Adjudant Chef Jean Marie REMOND à l'article 602 ainsi qu'à Monsieur le Sergent Chef Daniel VICHARD aux articles 605 – 606 – 6314 et 6315.
- Monsieur le Commandant Gérard DIEFFENBACHER, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHATEAUDUN ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Lieutenant Yves CATHERINOT, et dans la limite de 5 000 F TTC à Monsieur l'Adjudant Chef Bernard AUBRY aux articles 600 – 601 – 602 – 603 – 605 – 606 – 607 – 608 – 609 – 660 – 662 – 663 – 6314 et 6315.
- Monsieur le Commandant Eric LORTHIOIS, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de CHARTRES ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Capitaine Jean Paul QUIGNAUX, et dans la limite de 5 000 F TTC à Monsieur le Lieutenant Alain LEBE aux articles 602 – 603 – 605 – 606 – 607 – 609 – 6314 et 6315.
- Monsieur le Commandant Bruno ULLIAC, Chef du Groupement de Sapeurs Pompiers de DREUX ou en cas d'absence, uniquement pour les articles de fonctionnement, à Monsieur le Lieutenant Mickaël ACHARD, à Monsieur le Lieutenant Fabien LECUIROT, et dans la limite de 5 000 F TTC à Monsieur l'Adjudant Chef Didier POLSTER aux articles 603 – 605 – 606 – 607 – 609 – 6314 et 6315 ainsi qu'à Monsieur Robert DESCLOS à l'article 602.
- Monsieur Patrick TIMBART, Attaché Territorial, Chef du Groupement Informatique et Juridique.

#### Article 5 :

Dans la limite des crédits alloués en section de fonctionnement à leur Service, délégation de signature, à l'effet de signer les bons de commandes, les validations de factures et les pièces justificatives de dépenses ou de recettes, est donnée à :

- Monsieur Jean Yves BOIVIN, Technicien Territorial, Chef du Service Bâtiments.
- Monsieur le Lieutenant Emmanuel MESSAGER, Chef des Services Techniques ou en cas d'absence et dans la limite de 10 000 F TTC à Monsieur Patrick HUBERT, Agent de Maîtrise Qualifié, Chef de l'Atelier Départemental aux articles 605 – 606 – 609 – 662.9 et 6315.

#### Article 6 :

Monsieur le Capitaine Olivier DUCHE-TOUZIN, Pharmacien gérant la pharmacie à usage intérieur, signe, ès qualité, les bons de commandes, les validations de factures concernant les produits pharmaceutiques imputés aux articles 600.1 et 600.2. Cette signature, ès qualité, doit être contresignée par le Médecin Chef Adjoint du Service de Santé et de Secours Médical, ou en son absence, par Monsieur le Lieutenant Colonel Didier PARIS, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, en cas d'absence, par Monsieur le Lieutenant Colonel Vincent ALLARD, Directeur Départemental Adjoint, ou en cas d'absence, par Madame Sylvie GIGAREL, Attaché Principal Territorial, Chef du Groupement Administratif et Financier.

Le Président du Conseil d'Administration,  
Martial TOUGOURDEAU

## **ARRETES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Arrêté du :**

Article 1<sup>er</sup> :

Article 2 :

**Arrêté du :**

Article 1<sup>er</sup> :

Article 2 :

## **PUBLICITE PAR VOIE DE PRESSE**